
Notice explicative concernant les annexes de la présente circulaire

La circulaire ministérielle relative à la gestion des espaces paysagers présents sur le domaine des infrastructures régionales se compose de 12 annexes dont 8 guides d'application destinés aux gestionnaires et 4 notes techniques.

Ces annexes ne sont pas abouties et feront l'objet d'un développement et d'une mise à jour par le comité de suivi. Ces mises à jour sont disponibles sur le web à l'adresse suivante : <https://infrastructures.wallonie.be/entreprises--non-marchand/documents-utiles/guides-des-bonnes-pratiques/circulaire-ministerielle-relative-a-la-gestion-des-espaces-paysagers-presents-sur-le-domaine-des-infrastructures-regionales.html>

De plus, le comité de suivi se réserve le droit d'ajouter et/ou de supprimer des annexes.

Les annexes suivantes ont déjà fait l'objet de discussions dans le cadre de groupes de travail dépendants du groupe « Gestion des espaces paysagers » mais devront être développées dans le temps :

- Guide d'application n°2 : Bonnes pratiques et recommandations pour la gestion des abords boisés en bermes centrales et latérales des infrastructures routières régionales ;
- Guide d'application n°4 : Communication ;
- Guide d'application n°5 : Préservation et développement du patrimoine arboré.

Les annexes suivantes reprennent les informations développées dans le passé. Elles doivent être adaptées et discutées par le comité de suivi :

- Note technique n°1 : Lexique ;
- Note technique n°2 : Cycles de vie ;
- Note technique n°4 : Calcul de dédommagement.

Les annexes susmentionnées sont reprises dans cette brochure.

Par ailleurs, les annexes suivantes ont déjà fait l'objet de discussions par les groupes de travail précités mais celles-ci ne sont pas suffisamment abouties pour être présentées de manière complète dans cette brochure :

- Guide d'application n°1 : Bonnes pratiques et recommandations pour la gestion des allées, arbres/arbustes isolés ou faisant partie d'un groupe ou d'une allée situés sur les infrastructures routières régionales ;
- Guide d'application n°3 : Bonnes pratiques et recommandations pour la gestion des abords boisés le long de voies hydrauliques ;
- Guide d'application n°6 : Bonnes pratiques et recommandations pour la gestion des végétaux situés dans une zone sensible d'intérêt écologique et/ou biologique le long des infrastructures régionales ;
- Guide d'application n°7 : Bonnes pratiques et recommandations pour la gestion des plantes invasives situées le long des infrastructures régionales ;
- Guide d'application n°8 : Bonnes pratiques et recommandations pour la gestion des zones enherbées et d'agrément le long des infrastructures régionales ;
- Note technique n°3 : Inspection des arbres et rapport de service.